



Département de l'Oise

Ville de Bury

(60250)

ARRÊTE PERMANENT 2025-92
PORTANT IMPLANTATION D'UN ARRÊT OBLIGATOIRE

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I-8ème partie « Signalisation temporaire » pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 ;

Considérant qu'un problème de sécurité se pose au niveau du passage piéton, face au 365 rue Albert Martin, il y a lieu de créer un STOP à hauteur du 365 rue Albert Martin ;

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 1^{er} septembre 2025, un « STOP » sera matérialisé, à hauteur du 365 rue Albert Martin.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3e partie – intersections et régime de priorité et 7e septième partie- marques sur chaussées- sera mise en place par la commune de Bury.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURY, le 25 juillet 2025



Le Maire,
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Laurent GUYARD

